

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPAGNY EN VANOISE

Séance du 13 Novembre 2019

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florian SOUVY, Loic TATOUD, Olivier SACHE, Patrice CAMUS, Christophe GOTTI, Robert LEVY, Jean-René NEITHARDT

Absents : Vincent RUFFIER DES AIMES, Marjorie TOUSSAINT, Didier VERLET.

Secrétaire : Robert LEVY.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, délibère sur les points suivants :

A)-AFFAIRES ADMINISTRATIVES et FINANCIERES:

Le Conseil Municipal,

VOTE la tarification de l'hiver 2019-2020 s'agissant : a)-des frais de secours sur pistes (ski alpin et ski de fond), b)-des évacuations sanitaires héliportées (Secours Aérien Français) et c)-des évacuations des blessés légers par VSL vers les structures médicales de proximité. Le détail de cette tarification est disponible en Mairie.

Le Maire informe également le Conseil que la publicité diligentée pour la recherche d'un nouveau médecin à CHAMPAGNY (saisonnier ou permanent), du fait du départ à la retraite du Dr Stanislas DEBALAVAERE, se révèle jusqu'à ce jour infructueuse.

RENOUVELLE, respectivement pour une période de 3 années ou 3 saisons, les autorisations d'occupation du domaine public suivantes :

-Terrasses des établissements « Le Cosy » & « Le Barillon » (20 et 40 m²) à raison d'une redevance de 100 € net par M² occupé sur la Place du Centre.

-« Point-crêpes » de la gare de départ de la télécabine (Mme Corinne GARBIES) pour un montant par saison de 1.680,00 € pour chaque saison.

Le Maire précise que ces attributions ont fait précédemment l'objet, conformément à la réglementation en vigueur relative à la transparence et à la mise en concurrence, d'un appel d'offre dans la commune.

Il informe le Conseil qu'il y aura lieu, par avenant et dès lors qu'il y a changement dans la personne du propriétaire de l'établissement « Le Barillon », de transférer l'autorisation d'occupation de la terrasse adjacente au représentant du nouvel exploitant (SARL OLIFAB représentée par M. Olivier CAILLET)

AUTORISE M. le Maire à diligenter un nouvel appel à candidature pour l'installation, dans les mêmes conditions d'exploitation que les autres commerces, d'une terrasse supplémentaire sur cette Place du Centre.

VALIDE, après avis de la Commission Permanente d'Appel d'Offre, la candidature de Mme Rollande CORTOT pour l'exploitation, consentie pour 3 années, d'un espace « Bien-être / Massage » sis dans les locaux de la piscine-spa de Champagny.

DECIDE de modifier par avenant et de la façon suivante, dans le cadre de la DSP consentie à Anne-Flore AUFRERE & Raphael RUFFIER LANCHE pour l'exploitation du Refuge Communal de la Glière : *intégration d'une clause de renonciation contre l'exploitant*, à l'identique de la plupart des contrats d'assurance des refuges similaires, garantissant les preneurs de ne pas être mis en cause en cas de sinistres où leur responsabilité ne serait pas engagée.

VOTE la traditionnelle décision modificative de fin d'exercice intégrant notamment en recette le produit de la vente à son occupant (150.000 €) d'un appartement communal sis au niveau + 2 de l'ancien Centre de Secours du Trembley.

PRONONCE diverses admissions en Non-Valeurs de sommes dues à la commune mais dont le recouvrement par les services du Trésor Public s'est avéré infructueux (débiteurs insolubles, disparus ou toutes autres raisons) pour les montants suivants : 4.703,60 € pour le budget général et 1.212,06 € pour le budget de l'EAU et Assainissement.

PREND ACTE du quitus donné à la commune, s'agissant de l'équilibre réel du Compte Administratif, 2018 validé après analyse par la Chambre Régionale des Comptes et du rejet du recours du Préfet. **DIT** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la C.R.C sera publié, notamment sur le site @ de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice contre le/ les représentants de la SARL « Les Chalets des Hauts de Champagny » au village de la Chizerette, afin de les obliger, par voie de droit, à démonter des constructions illégalement réalisées (murs et abri).

MODIFIE le détail des modalités calendaires de versements du régime indemnitaire des agents de la commune (sans modification des montants) ; détail inscrit dans une précédente délibération concernant le RIFSEEP et **DECIDE**, suite au succès récent de Mme Caroline MAITRE à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal, d'inscrire ce poste au tableau des effectifs de la commune ; M. le Maire prendra un arrêté de nomination au profit de l'intéressée une fois l'avis de la Commission Administrative Paritaire émis.

RENOUVELLE pour la saison d'hiver 2019-2020,

-D'une part, la « Convention d'Utilisation de la Piscine Municipale » au profit des élèves du collège de Bozel pour l'organisation d'un cycle de natation,

-D'autre part, la « Convention pour l'Utilisation de la Cascade de Glace », avec le concours des guides qualifiés, afin d'assurer la maintenance, la sécurité et l'animation de cet équipement.

B)-URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES :

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE des dates et modalités de l'enquête publique à tenir en vue du déclassement d'une petite partie de la Z.A.P afin de permettre le tracé de la voirie interne du futur lotissement des Maillets (après avis favorable de la C.D.O.A). L'enquête aura lieu du 25 novembre au

27 décembre 2019 et le détail de l'arrêté ordonnant cette enquête est disponible sur le site @ : www.mairie-champagny.fr

PREND ACTE de la signature sous quinzaine de l'acte de régularisation du compromis de vente des terrains communaux nécessaires à l'extension de la Résidence « MGM » des Alpages de Champagny et du paiement à la commune de la somme de 485.000 €. Le Maire précise que ce paiement permettra de solder la Ligne de Trésorerie consentie à la Commune pour 400.000 €, et de disposer du solde pour abonder la trésorerie de la Commune.

DECIDE d'examiner et de mettre à jour le linéaire de la voirie communale (rajout des voiries des nouveaux lotissements, pistes pastorales etc...), élément nécessaire au calcul et à la révision éventuelle de la D.G.F ou « Dotation Globale de Fonctionnement », attribuée aux collectivités locales. Si elles sont prises en compte, ces modifications seront effectives à compter de la D.G.E 2021 et devrait permettre une (modeste) augmentation de son montant.

EMET un avis favorable de principe, sous réserve du règlement des détails avec les propriétaires, pour deux opérations foncières mineures suivantes :

-acquisition d'un reliquat de terrain viabilisé appartenant à M. Olivier CHENU (lotissement « Le Trembley ») afin de permettre son aménagement pour faciliter le passage d'un petit engin de déneigement, type « micro-tracteur ». L'acquisition se ferait moyennant un prix de 200,00 € frais à la charge de la commune,

-vente à M. Christian MERANDON de quelques M2 de voirie communale inutilisée et située en cul-de-sac sis devant sa propriété au village de Le Bois, afin de lui permettre de réaliser la rénovation d'un bâtiment lui appartenant dans les meilleures conditions. Cette vente lui serait consentie, après déclassement, moyennant un prix de 100 € du M2, frais annexe à la charge du demandeur.

C)-TRAVAUX & PROJETS

Le Conseil Municipal,

ENTEND de M. le Maire le compte rendu des principaux travaux réalisés durant l'exercice 2019, à savoir et pour mémoire :

-travaux d'assainissement du village de Le Bois,
-1^{ère} tranche de l'aménagement de la Base de Loisirs,
-rénovation de la toiture de l'Eglise de St Sigismond, endommagée en juin par un coup de vent
-chalet d'alpage de la Rossa : aménagement d'un logement de berger

Le Maire évoque alors le dossier complexe d'installation, sous réserve de l'obtention d'aides conséquentes, de l'installation d'une nouvelle unité de traitement du lactosérum du Plan du Sel et des solutions techniques envisageables. Il rappelle que ce traitement est obligatoire pour maintenir la fabrication du Beaufort sur place.

De même, il informe le Conseil de l'avis défavorable émis par des professionnels, consultés sur la faisabilité et la viabilité d'un mur végétal en façade « est » de la piscine pour réduire son impact visuel et des autres solutions pour y remédier : habillage bois, peinture ou fresque murale, trompe-l'œil ; toutes solutions à inscrire à la programmation de 2021.

PREND CONNAISSANCE de la réponse du P.N.V s'agissant du devenir à moyen terme du Refuge de Plaisance et informant la commune, compte tenu de l'importance du parc immobilier du Parc et par conséquent de son coût d'entretien, de l'élaboration en cours d'un « Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière 2019-2024 ». Une fois connue les conclusions de ce Schéma, il pourra être décidé du devenir du Refuge de Plaisance : vente, réaménagement...

D-QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE

1 /-de la réponse en demi-teinte du Préfet de la Savoie s'agissant des troubles apportées par un « musher », intervenant sans autorisation contractuelle sur le domaine nordique de Champagny-le-Haut ; laquelle autorisation n'est pas nécessaire pour la pratique, au sens du Code du Sport, de promenades à traîneaux en particulier et de transport de personnes en général. Le représentant de l'Etat assure néanmoins le Maire que ses services procéderont à toutes les vérifications nécessaires au bon déroulement de la prochaine saison.

2/- du renouvellement à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (O.T.G.P) ou « fra du label « Qualité Tourisme », suite à un audit externe réalisé en août dernier, processus nécessaire au maintien du classement de l'OTGP et des communes membres en qualité de « station de tourisme ».

3/- de la présentation récente par l'ONF de son plan d'intervention pour les prochaines années en matière d'entretien et de valorisation de la forêt : ce plan très détaillé sera prochainement disponible et offert à la consultation du public sous une forme ou une autre.

4/- de la lettre de Mme Hélène BURDET, s'agissant de l'aménagement, voire de l'agrandissement de divers sentiers ou pistes dans la commune, et plus particulièrement de l'utilisation de matériaux, jugé par l'intéressée « outrancière », à base d'hydrocarbures et goudrons ou « fraisat », sous différentes formes, susceptibles de générer à terme une atteinte à l'environnement. Le Conseil **S'ENGAGE** à diligenter rapidement une réflexion objective sur le bien-fondé ou non de l'utilisation de ces matériaux, sur l'élargissement ou non de ces chemins, compte tenu de leur usage : agriculture, service des pistes, accès et entretien de la forêt communale soumise au régime forestier, tourisme et loisirs (quad etc...)

FAIT A CHAMPAGNY EN VANOISE, le 18 novembre 2019

Le Maire,

René RUFFIER LANCHE